

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1833**

23 (22.7.1833)

1833.

Session de Juillet.

PROTOCOLE

N<sup>o</sup> XXIII.

de la commission centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivants  
Pour Bade, de M<sup>r</sup> de Dusch.  
la Bavière, de Nau.  
la France, de Engelhardt.  
la Hesse grandducale de M<sup>r</sup> Verdier.  
Nassau, de M<sup>r</sup> de Roessler Président.  
les Paysbas, de Ruhr.  
la Prusse, de Schütz.

Mayence le 22 Juillet 1833.

§. I.

Perception du droit de reconnaissance

Le Président ayant porté à la connaissance de la Commission Centrale une réclamation de plusieurs bateliers de Niederlahnstein, en date du 17 du courant, contre la perception du quadruple droit de reconnaissance au bureau de Coblenz, quand les réclamans ne font que naviguer entre Lahnstein et Coblenz, et vice versa.

La Commission Centrale

En se référant au contenu du protocole du 5 de ce mois N<sup>o</sup> 6, ordonne le renvoi de la dite réclamation à l'Inspecteur en chef, avec l'invitation, de faire connaître aux réclamans, qu'ils aient à suivre la voie tracée par l'art. 98 de la Convention du 31 Mars 1831.

Signé de Dusch, de Nau, Engelhardt, Verdier,  
de Roessler Président, Ruhr, de Schütz.

Pour expédition conforme

Le Président de la Commission Centrale.

de J. Roessler